



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 12 février 2024 à 19 h 32 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absentes :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont également présents :

Lucille Angers, greffière adjointe par intérim
François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-02-028)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2024, sous réserve du retrait du point 8.3.11 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au bâtiment situé au 295, avenue Cleghorn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Loïc Blancquaert se joint à la séance à 19h33.

(2024-02-029)

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 5 février 2024

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et de la séance extraordinaire du 5 février 2024, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h37 et se termine à 19h56.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h56 à 20h22.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h23 et se termine à 20h36.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 janvier 2024

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 18 janvier 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2024-02-030)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 15 février 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 15 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : Réseau de transport de Longueuil (RTL)
- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration
- Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement

Dépôt des procès-verbaux de correction de la greffière - règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

Le conseil municipal prend acte des procès-verbaux de correction déposés par la greffière, quant au *Règlement de zonage (2023-215)* et au *Règlement de Lotissement (2023-216)*.

Les procès-verbaux sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207)* qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 pour les sommes respectives de 2 743 861,29 \$ et 3 260 582,37 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2024-02-031) Financement de l'étude de circulation de l'avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'entente relative aux études d'avant-projet entre la ville de Longueuil et la ville de Saint-Lambert pour la réfection de l'avenue Victoria.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le financement de l'étude de circulation de l'avenue Victoria au montant de 158 068,66 \$ (taxes nettes) selon les termes de l'entente relative aux études d'avant-projet pour la réfection de l'avenue Victoria à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-032) Financement de projets du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2024-2025-2026

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le financement du projet GETP24-011 - Mise à niveau - Feux de circulation pour un montant de 80 000 \$ (taxes nettes) à même le programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER le financement du projet L17-009 - Remplacement de l'éclairage du terrain sportif au parc Prévaille pour un montant de 120 000 \$ (taxes nettes) à même le programme de paiement comptant progressif;

D'AUTORISER le financement du projet GETP24-027 - Réfection de l'égout au chalet du parc Lespérance pour un montant de 60 000 \$ (taxes nettes) à même le programme de paiement comptant progressif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-033) Financement d'un véhicule de service électrique avec borne (inter-direction)

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER le financement du projet GETP24-014 - Véhicule de service électrique avec borne (inter-direction) pour un montant de 45 000\$ (taxes nettes) à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-034)

Restructuration administrative

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la directrice des Services administratifs, d'adopter une nouvelle restructuration administrative au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE cette restructuration permettra de bonifier la vision stratégique avec la nouvelle direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER la nouvelle restructuration administrative de la direction du greffe, du contentieux et de l'urbanisme au sein de l'organisation, laquelle sera mise en vigueur dès son adoption par le conseil;

DE NOMMER Cassandra Comin Bergonzi à titre de directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme;

DE NOMMER le nouveau Chef de service du greffe, du contentieux et des permis et inspections, Roch Sergerie, à titre de greffier adjoint;

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* que la Ville de Saint-Lambert se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Roch Sergerie dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 22 décembre 2023 au 31 janvier 2024.

(2024-02-035)

Renouvellement du contrat 22TP02 - Service de coupe de gazon et de désherbage

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2022, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2022-03-75, adjugé le contrat n° 22TP02 à l'entreprise *Progazon Inc.*, pour les services de coupe de gazon et de désherbage pour une période initiale d'un an, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics souhaitent se prévaloir de la 2^{ème} option de renouvellement.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE RENOUVELER le contrat de services n° 22TP02 ayant pour objet les services de coupe de gazon et de désherbage pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, avec l'entreprise *Progazon Inc.*; la valeur du contrat pour cette période étant estimée à 239 763,96 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-851-00-523;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-036)

Renouvellement des contrats de maintenance PG Solutions - Système de gestion municipale

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER le renouvellement des contrats de maintenance, pour une durée d'un (1) an, à *PG Solutions* pour son système de gestion municipale utilisé par la Ville, au montant de 164 944,27 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-133-00-414 (sous-projet TI-102-07);

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-037)

Renouvellement du contrat 20GN17- Services de marquage de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2020, le conseil a, par l'adoption de la résolution n° 2020-04-110, adjugé le contrat n° 20GN17 à l'entreprise 9352-4296 inc. (faisant affaire sous la dénomination Marquage Asphalte), pour les services de marquage de la chaussée pour une période initiale de deux ans, soit du 21 avril 2020 au 20 avril 2022 avec trois options de renouvellement d'un an chacune;

CONSIDÉRANT QUE la *Division du génie* souhaite se prévaloir de la 3^e option de renouvellement du contrat.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE RENOUVELER le contrat de services n° 20GN17 ayant pour objet les services de marquage de la chaussée pour une période d'un an, soit du 21 avril 2024 au 20 avril 2025, avec l'entreprise 9352-4296 inc. (faisant affaire sous la dénomination Marquage Asphalte); la valeur maximale du contrat pour cette période étant estimée à 100 000 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-355-12-521;

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-038)

Adjudication du contrat 24TP02 - Services de nettoyage et d'inspection des puisards

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADJUGER le contrat n° 24TP02 ayant pour objet les services de nettoyage et d'inspection des puisards, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit 9363-9888 Québec Inc. (*Sanivac*), sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale pour la période initiale du contrat de trois ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 étant estimé à 189 017,18 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-415-12-521 ;

D'AUTORISER la chef de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-039)

Entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert doit lancer un appel d'offres rapidement afin de sécuriser les services de collecte pour 2025.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER la résolution d'entente-cadre préliminaire soumise par Éco Entreprises Québec; et

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-040)

Entente de responsabilité d'appariteur - Association de soccer de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'Association de soccer de Saint-Lambert de renouveler l'entente.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE CONCLURE avec l'Association de soccer de Saint-Lambert une nouvelle entente de responsabilité d'appariteur pour la période du 29 février 2024 au 28 février 2025, pour une valeur maximale de 72 085,46 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-722-00-529;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-041)

Contrat de service pour les activités tennis 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise QUARANTE-ZÉRO INC. souhaite continuer à organiser des activités de tennis à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre des programmes particuliers et uniques, et qu'il possède les compétences, les qualifications et l'expertise nécessaire à la réalisation des activités tennis.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE CONCLURE avec l'entreprise QUARANTE-ZÉRO INC. le protocole d'entente de gré à gré relativement à un contrat de service pour les activités tennis 2024 et de respecter les engagements selon les modalités et conditions prévues à ladite entente;

D'AUTORISER le chef de la division loisirs et vie communautaire à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats de la greffière - Résultats de la procédure d'enregistrement

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2023, le conseil a adopté le *Règlement de zonage* numéro 2023-215 et le *Règlement de lotissement* numéro 2023-216;

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'enregistrement a eu lieu les 16, 17 et 18 janvier 2024 pour l'approbation des dits règlements;

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la période d'accessibilité au registre, la greffière adjointe par intérim a dressé deux certificats établissant les résultats et en a fait la lecture à l'endroit où s'est tenu le registre, soit au Pavillon du parc de la Voie maritime situé 430 ave. Riverside, à Saint-Lambert (Québec) J4P 3P7.

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), il est procédé au dépôt des certificats établissant les résultats de la procédure d'enregistrement tenue les 16, 17 et 18 janvier 2024.

Dépôt du procès-verbal du Comité de démolition

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 du comité de démolition.

(2024-02-042)

PIIA - 988, rue Boissy – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 988, rue Boissy, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-043)

PIIA - 307, rue Riverside – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu de la part de la requérante le 30 janvier 2024 modifiant la proposition afin de répondre au commentaire du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 307, rue Riverside, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-044)

PIIA - 867, ave Oak – Agrandissement / Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

CONSIDÉRANT le courriel reçu de la part de la requérante le 25 janvier 2024 modifiant la proposition afin de répondre au commentaire du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 867, avenue Oak, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-045)

PIIA - 592, ave Maple – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 592, avenue Maple, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-046)

PIIA - 221, ave Rivermere – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 221, avenue Rivermere, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-047)

PIIA - 2, boul. Desaulniers – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage en façade du bâtiment situé au 2, boulevard Desaulniers, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-048)

PIIA - 323, ave Saint-Thomas – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 323, avenue Saint-Thomas, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-049)

PIIA - 205, Irvine – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 205, avenue Irvine, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-050)

PIIA - 14, ave Rivermere – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 janvier 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 14, avenue Rivermere, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-051)

PIIA - 20, avenue de Normandie – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans reçus le 31 janvier 2024 afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 20, avenue de Normandie, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIA - 295, ave Cleghorn – Transformation de la façade RETIRÉ DE L'ODJ

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

(2024-02-052)

PIIA - 436, rue Crescent – Agrandissement et transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des articles 3.8 a) ii) et 3.8 b) ii) applicables du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 436, rue Crescent, tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'agrandissement n'est pas en harmonie avec le bâtiment existant en raison de la forme, les détails architecturaux, les matériaux de revêtement et les ouvertures proposées. De plus les paliers/galerie métalliques et les garde-corps en verre ne s'agencent pas avec l'architecture existante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-02-053)

Certificats d'autorisation 2024 pour les cafés-terrasses

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'un café-terrasse est assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation annuel;

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'implanter un café-terrasse sur le domaine public moyennant l'autorisation du conseil et selon les conditions fixées par ce dernier.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER, pour la période s'étendant du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2024, la délivrance d'un certificat d'autorisation ayant pour objet l'installation d'un café-terrasse pour chacun des établissements d'entreprise figurant sur la liste dressée par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection; conformément aux dispositions de l'article 10.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) et celles de la Charte des cafés-terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Dépôt d'une pétition de la part de M. Marc Lavoie, porte-parole d'un groupe de résidents qui s'opposent à l'aménagement d'une piste cyclable dite 'sécuritaire' sur le boulevard Queen.

Cette période de questions débute à 21h04 et se termine à 21h22.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 21h22 à 21h25.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h25.

Pascale Mongrain
Mairesse

Lucille Angers
Greffière adjointe par intérim